

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr

Tel Mairie: 05/49/63/21/22

- L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.
- Date de Convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022
- Présents : M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. François MINETTE, Mme Dolorès BRAULT, M. Didier COUPEAU, Mme Véronique AVELINE, M. Eric AUNEAU, M. Stéphane GUILBON, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Anthony HEITZLER.
- Absentes excusées :
Mme Christine Goulding a donné pouvoir à Mme Véronique AVELINE.
Mme Isabelle PEROTEAU a donné pouvoir à Mme Michèle Bien.
- Absent
M. Alain CLEMENT
- Secrétaire de Séance : Mme Michèle BIEN

2022-65 Débat et délibération sur la situation financière et économique de la SARL Traditions Gâtinaises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par jugement en date du 08 novembre 2022, le Tribunal de commerce de Niort a rendu un jugement prononçant la liquidation judiciaire de la SARL Traditions Gâtinaises.

La Sarl Traditions Gâtinaises est titulaire d'un contrat location gérance accordé par le conseil municipal par délibération en date du 22 avril 2021 (2021-26).

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment et du fonds de commerce.

Le conseil municipal prend connaissance des pièces comptable de la société Traditions Gâtinaises.

Après le prononcé du jugement de liquidation judiciaire, la question posée au conseil municipal est la suivante :

Faut-il accompagner la société Traditions Gâtinaises si celle-ci interjette appel du jugement et lui apporter les aides au maintien de services en milieu rural destinées à éviter la désertification rurale (article L.1511-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales) ?

Cette question a été mise au débat et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas accompagner la SARL Traditions Gâtinaises si elle interjette appel compte-tenu du passif.

2022-66 Désignation d'un cabinet d'avocats pour représenter et assister la commune dans la procédure collective de la SARL Traditions Gâtinaises :

Le conseil municipal compte-tenu de la délibération qui précède 2022-65, dit que cette délibération 2022-66 est sans objet.

La Séance est levée à 22h45.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Callet', with a horizontal line drawn through the middle of the letters.

Le Maire,
Patrick CALLET